



# FORMATION EN

# SOINS INFIRMIERS

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par les arrêtés du 26 juillet 2013 et du 26 septembre 2014.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri-professionnalité. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures et permettra aux étudiants en soins infirmiers qui sont inscrits en première année à compter de la rentrée 2009 de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'Etat d'infirmier, le grade de licence à partir de 2012.

## Définition du Métier

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé.

Ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie.

Ils interviennent dans le cadre d'une équipe pluri professionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

### **Les compétences requises pour l'exercice du métier d'infirmier(e) sont :**

- évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
- communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- organiser et coordonner des interventions soignantes
- informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Elles sont rédigées en termes de capacité devant être maîtrisées par les professionnels et **attestées par l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.**

### **FINALITES DE LA FORMATION**

Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de **professionnaliser** le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

L'étudiant est amené à devenir un **praticien autonome, responsable et réflexif**, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans la limite de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluri professionnelle.

L'étudiant **développe des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'étudiant apprend à **reconnaître ses émotions** et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

L'étudiant développe **une éthique professionnelle** lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction. Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées.

### **PRINCIPES PEDAGOGIQUES**

Le référentiel de formation est articulé autour des l'acquisition des **compétences** requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier.

Il **met en place une alternance** entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations de soins, et, en s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

La formation est structurée autour de l'étude de situations **donnant aux étudiants l'occasion de travailler trois paliers d'apprentissage : comprendre, agir, transférer.**

Le référentiel de formation est **organisé pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises.**

Les contenus de formation tiennent compte de **l'évolution des savoirs et de la science.** Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances. Ils font une place à l'enseignement **des sciences et des techniques infirmières.**

### **Conditions d'admission**

#### **Pour les candidats de droit commun**

L'admission se fait par voie de concours ouvert aux candidas âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection;

Les épreuves de sélection sont organisées annuellement par chaque institut de formation en soins infirmiers autorisé pour la préparation du diplôme d'Etat d'infirmier.

Les épreuves de sélection sont **au nombre de trois :**

#### **Deux épreuves d'admissibilité**

**une épreuve écrite** qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures, noté sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

**une épreuve de tests d'aptitude** de deux heures notée sur 20 points.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

### **Une épreuve d'admission**

Cette épreuve consiste en **un entretien** avec trois personnes, membres du jury.

Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

**A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement (une liste principale et une liste complémentaire).**

**Pour les candidats titulaires de la PACES, du D.E.A.S, du D.E.A.P. ou d'un diplôme infirmier non reconnu en France,** les épreuves de sélection sont différentes.

Ces candidats sont invités à se rapprocher des instituts.

## **LA FORMATION**

**La durée de la formation est de 3 ans** soit 6 semestres de 20 semaines chacun, équivalent à 4 200 heures.

**La formation théorique de 2 100 heures,** est dispensée sous forme de cours magistraux (750 heures), de travaux dirigés (1 050 heures) et de travail personnel guidé (300 heures).

Le référentiel de formation propose des unités d'enseignement (UE) de quatre types :

- des unités d'enseignement dont les savoirs sont dits « contributifs » aux savoirs infirmiers ;
- des unités d'enseignement de savoirs constitutifs des compétences infirmières
- des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation
- des unités de méthodologie et de savoirs transversaux

Les UE couvrent six champs :

- 1 – sciences humaines, sociales et droit
- 2 - sciences biologiques et médicales
- 3 - sciences et techniques infirmières, fondements et méthode
- 4 – sciences et techniques infirmières, interventions
- 5 – intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- 6 – méthodes de travail

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'infirmier est ainsi constitué de 36 matières de formation réparties dans 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences du référentiel.

## **La formation clinique en stage de 2 100 heures**

### **En première année, 15 semaines de stage :**

5 semaines en semestre 1 et 10 semaines en semestre 2

### **En deuxième année, 20 semaines de stage :**

10 semaines en semestre 2 et 10 semaines en semestre 3

### **En troisième année, 25 semaines de stage :**

10 semaines en semestre 5 et 15 semaines en semestre 6

### **Quatre types de stages sont prévus :**

Soins de courte durée

Soins en santé mentale et en psychiatrie

Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation

Soins individuels ou collectifs sur les lieux de vie

**Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.**

**L'ensemble, soit 5 100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.**

**Le diplôme d'Etat d'infirmier sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens :**

- **120 crédits européens (ECTS) pour les unités d'enseignement dont les unités d'intégration :** 42 ECTS pour les sciences contributives au métier infirmier, 66 ECTS pour les sciences et rôles infirmiers et 12 ECTS pour les UE transversales
- **60 crédits européens (ECTS) pour la formation clinique en stage.**

■ **COUT DE LA FORMATION** : Possibilité de prise en charge des frais pédagogiques par la Région Midi-Pyrénées.

[www.midipyrenees.fr](http://www.midipyrenees.fr) - Rubrique : Financement des Formations Sanitaires et Sociales.

■ **POSSIBILITE DE BENEFICIER DE BOURSES D'ETUDES** : Attribuées par la Région Midi-Pyrénées.

[www.midipyrenees.fr](http://www.midipyrenees.fr) - Rubrique : Bourses Sanitaires et Sociales.

### ■ **RENSEIGNEMENTS UTILES**

Se renseigner auprès des I.F.S.I. de la Région Midi-Pyrénées qui assurent la formation en soins infirmiers (cf. liste jointe).

► **ARIEGE 09**

**I.F.S.I. du CHI Val d'Ariège**

Place Saint Vincent – 09100 PAMIERS  
Tél. : 05 61 60 90 96/fax : 05 61 60 90 95  
Mail : [ifsi@chi-val-ariège.fr](mailto:ifsi@chi-val-ariège.fr).

► **AVEYRON 12**

**I.F.S.I. du CH de Millau**

22 bis, rue de la Condamine – 12100 MILLAU  
Tél. : 05 65 60 39 30/fax : 05 65 60 88 79  
Mail : [ifsi@ch-millau.fr](mailto:ifsi@ch-millau.fr)

**I.F.S.I. du CH de Rodez**

ZAC Bourran – rue de Copenhague – 12000 RODEZ  
Tél. : 05 65 55 17 50/fax : 05 65 55 17 55  
Mail : [s.stival@ch-rodez.fr](mailto:s.stival@ch-rodez.fr)

► **HAUTE-GARONNE 31**

**I.F.S.I. du CH Gérard Marchant**

134, route d'Espagne – 31057 TOULOUSE  
Tél. : 05 61 43 77 27/fax : 05 61 43 78 84  
Mail. : [marie-laure.laballe@ch-marchant.fr](mailto:marie-laure.laballe@ch-marchant.fr)

**I.R.F.S.S. de la Croix Rouge Français**

71, chemin des Capelles – 31300 TOULOUSE  
Tél. : 05 61 31 56 52 /fax : 05 61 31 56 60  
Mail. : [celine.vidal@croix-rouge.fr](mailto:celine.vidal@croix-rouge.fr)  
Mail. : [isabelle.pierre@croix-rouge.fr](mailto:isabelle.pierre@croix-rouge.fr)

**I.F.S.I. des Hôpitaux de Toulouse**

Avenue Jean Poulhès – 31059 TOULOUSE cedex  
Tél. : 05 61 32 25 45 (IFSI)/fax : 05 61 32 20 62  
Tél. : 05 61 77 24 25 (IFAS)  
Mail. : [fernandez.sandra@chu-toulouse.fr](mailto:fernandez.sandra@chu-toulouse.fr)  
**et antenne de Saint-Gaudens**

► **GERS 32**

**I.F.S.I. du Gers**

Route de Tarbes – BP 382 – 32008 AUCH cedex  
Tél. : 05 62 61 31 51/Fax: 05 62 61 37 13  
Mail. : [pascale.b@gip-ifsidugers.fr](mailto:pascale.b@gip-ifsidugers.fr)

► **LOT 46**

**I.F.S.I. du CH de Cahors**

351, rue Saint Géry – 46000 CAHORS  
Tél. : 05 65 20 50 14/Fax: 05 65 20 54 14  
Mail. : [ifsi@ch-cahors.fr](mailto:ifsi@ch-cahors.fr)  
**et antenne de Figeac**

► **HAUTES PYRENEES 65**

**I.F.S.I. du CH Henri Dunant**

BP 1330 – 65013 TARBES cedex  
Tél. : 05 62 51 50 65/Fax: 05 62 51 50 84  
Mail. : [ifsi@ch-tarbes-vic.fr](mailto:ifsi@ch-tarbes-vic.fr)

► **TARN 81**

**I.F.S.I. des I.F.M.S. d'Albi**

10, rue des trois Tarn – 81000 ALBI  
Tél. : 05 63 77 36 77/Fax: 05 63 77 36 76  
Mail. : [secretariat.ifsi@ch-albi.rss.fr](mailto:secretariat.ifsi@ch-albi.rss.fr)  
Mail. : [ifsi@ch-albi.rss.fr](mailto:ifsi@ch-albi.rss.fr)

**I.F.S.I. du CHIC Castres-Mazamet**

Villégiale St Jacques – BP415 – 81108 CASTRES  
Tél. : 05 63 71 60 50/Fax: 05 63 71 64 95  
Mail. : [direction-ifsi@chic-cm.fr](mailto:direction-ifsi@chic-cm.fr)

► **TARN et GARONNE 82**

**I.F.S.I. du CH de Montauban**

100, rue Léon Cladel – 82013 MONTAUBAN cedex  
Tél. : 05 63 92 80 32/Fax: 05 63 92 82 84  
Mail. : [s.mony@ch-montauban.fr](mailto:s.mony@ch-montauban.fr)